



Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers  
de la Pharmacie, LABM, Cuir et Habillement

7, passage Tenaille – 75014 PARIS

01 40 52 85 60 - [fopharma@wanadoo.fr](mailto:fopharma@wanadoo.fr)

[www.fo-pharma-cuir-habillement.com](http://www.fo-pharma-cuir-habillement.com)

## COMMUNIQUE FEDERAL

### FO S'OPPOSE A L'ACCORD COLLECTIF SUR LE TEMPS PARTIEL

Un accord relatif à l'organisation du travail à temps partiel en Pharmacie d'Officine a été signé le 18 décembre 2013 par les trois chambres patronales et trois des cinq organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC et CFE-CGC).

Après avoir signé l'ANI du 11 janvier 2013, qui est à l'origine de la loi du 14 juin 2013, ces dernières ont poursuivi leur démarche en veillant à ce que les dispositions relatives au temps partiel prévues par la loi soient négociées puis appliquées dans notre branche, y compris en dégradant encore les garanties pour les salariés.

Loin de sécuriser l'emploi comme annoncé, cette loi sécurise les entreprises en imposant souplesse, flexibilité et déréglementation. C'est précisément cette volonté qui a prévalu durant l'ensemble des discussions où les représentants des employeurs n'avaient qu'une seule exigence : assouplir considérablement les conditions de mise en œuvre du travail à temps partiel sans réelles contreparties.

La conséquence directe est une précarisation des salariés à temps partiel, appelés à devenir corvéables à merci, notamment par la possibilité de recourir à des avenants pour compléments d'heures sans aucune limitation de durée ni d'amplitude (excepté la limite de la durée légale du travail).

Il est à noter que les trois organisations syndicales signataires ont accompagné cette volonté et se sont associées à ce qui nous apparaît comme un recul social majeur.

Pire encore, la CFDT a imposé d'ajouter dans l'accord un engagement des parties signataires à entamer une discussion sur les autres dispositions de la loi du 14 juin 2013, comme les accords de maintien dans l'emploi ou de mobilité, qui sont de véritables outils de casse sociale massive.

Force Ouvrière ayant dénoncé et combattu l'ANI puis la loi, qu'elle considère comme éminemment délétère pour les salariés, avait toute sa liberté et son indépendance pour ne pas signer cet accord collectif sur le temps partiel.

Prenant acte des derniers développements et de la version finale de cet accord, notre organisation syndicale a décidé de faire valoir son droit d'opposition, conformément à l'article L2231-7 et suivants du Code du Travail.

Force Ouvrière est et restera une organisation syndicale responsable, fidèle à sa mission de défense des intérêts des salariés.

Plus généralement, notre organisation syndicale dénonce une stratégie de négociation à sens unique, qui ne s'inscrit plus dans un véritable dialogue social auquel l'organisation Force Ouvrière reste fondamentalement attachée.

Paris, le 24 décembre 2013

Jacques TECHER  
Secrétaire Général

Olivier CLARHAUT  
Secrétaire fédéral de la Pharmacie d'Officine